

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131107-2013_B489-DE
Date de télétransmission : 15/11/2013
Date de réception préfecture : 15/11/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2013_B489

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Extension de la déchèterie de Saint Cannat - Programme de travaux pour la réalisation de plateformes de dépotage au sol des végétaux - Convention de mise à disposition de terrain

Le 7 novembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-louis - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

10_02

BUREAU DU 07 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Collecte et Traitement des Déchets

Objet : Extension de la déchèterie de Saint-Cannat – Programme de travaux pour la réalisation de plateformes de dépotage au sol des végétaux - Convention de mise à disposition de terrain

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Afin de faire face à l'importance du flux de déchets verts sur les déchèteries du territoire il est projeté la réalisation de plateformes de déchargement au sol des végétaux sur les déchèteries s'y prêtant. Compte tenu de la fréquentation de la déchèterie de Saint-Cannat et de la configuration des lieux, il est proposé de réaliser une plate forme de déchargement au sol sur les parcelles jouxtant l'installation. Le présent rapport a pour objet la mise à disposition de ces terrains par la ville de Saint-Cannat et la validation du programme de travaux.

Exposé des motifs

Le durcissement de la réglementation (ICPE notamment) quant aux mesures de prévention à mettre en œuvre sur les déchèteries vis-à-vis du risque de chute de

hauteur a contraint la Communauté du Pays d'Aix à mettre en place des dispositifs anti chute sur les déchèteries du territoire.

La faible taille des bennes à gravats (10 m3) se prêtant à leur rehausse, il a été réalisé sur chaque installation un ouvrage de surélévation des caissons à gravats afin, d'une part, de limiter la hauteur de chute et, d'autre part de faciliter la manutention de ces déchets en autorisant le bennage direct. Pour les autres déchets, il a été installé des banques de déchargement qui évitent tout risque de chute, conformément à la réglementation, mais empêchent le dépotage direct des déchets.

Les nouvelles contraintes rencontrées par les usagers en déchèterie du fait de ces nouveaux dispositifs, ainsi que la nette augmentation de leur fréquentation ces dernières années se sont notamment accompagnées d'un allongement des files d'attente ainsi que de nouvelles prises de risques par les apporteurs qui ne respectent pas les consignes (déchargement depuis le haut de banque notamment).

Ainsi, en complément des dispositifs anti chute et afin d'améliorer les conditions de réception des flux en déchèterie (sécurité, facilité de dépotage...), il est utile d'aménager sur les principales installations du territoire des plates formes de déchargement au sol dédiées aux déchets végétaux ; les apporteurs pourront ainsi dépoter directement au sol leurs déchets qui seront ensuite rechargés à l'engin par le prestataire exploitant de la déchèterie.

Compte tenu de l'importante fréquentation de la déchèterie de Saint-Cannat, il est proposé de réaliser une plate forme de déchargement au sol sur les terrains contigus selon le programme de travaux.

L'extension de la déchèterie étant soumise à approbation préalable de la part de l'Inspection des Installations Classées pour l'Environnement, l'ensemble des démarches de mise en conformité seront menées avant le début de l'opération de travaux.

Il convient de prévoir le programme de l'opération d'extension du site. Les travaux d'extension de la déchèterie ont ainsi pour objet :

1. le terrassement de la zone d'extension afin d'y aménager une plate forme de déchargement au sol,
2. l'aménagement de chaussée et autres aires de déchargement de végétaux,
3. l'aménagement de réseaux de collecte des eaux (ruissellement et eaux usées),
4. le déplacement et l'installation d'équipements permettant la DFCl du site,
5. la clôture de l'extension.

La mission de Maîtrise d'œuvre, pour la réalisation des travaux d'extension porte sur :

- l'implantation de la plate forme afin d'optimiser les volumes de déblais/remblais,
- Le dimensionnement des corps de chaussée et de l'aire de déchargement au regard de la fréquentation du site (trafic..) et de la nature des sols,
- Le dimensionnement des réseaux d'eaux usées,
- Les missions d'ingénierie traditionnelle nécessaires à la réalisation de l'ouvrage,
- L'accompagnement des services Communautaires pour le montage, l'analyse et l'attribution des missions SPS et contrôle technique des ouvrages réalisés.

Sur la base des coûts de réalisation d'ouvrages similaires, l'estimation du montant des dépenses liées à la réalisation de cette opération sont les suivants :

→ Maîtrise d'œuvre et missions d'ingénierie associées (SPS, contrôle technique..) : 6.000 € HT.

→ Phase travaux : 120.000 € HT.

Pour permettre cette opération, il est nécessaire que la ville de Saint-Cannat mette à disposition de la Communauté du Pays d'Aix les terrains d'assiette de la déchèterie et de son extension, soit une parcelle de 4.400 m² (2700 m² pour la déchèterie et le centre de transfert existant et 1.700 m² pour l'extension), correspondant à une partie des parcelles n°24 et 53 de la section BK.

Le présent rapport est accompagné de la convention de mise à disposition définissant les obligations des parties, la durée et la date d'effet de la convention. Les terrains en question sont mis à disposition de la CPA à titre gracieux.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil de communauté au Président ;

VU l'avis de la Commission déchets ménagers en date du 12 septembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe d'une mise à disposition gracieuse des terrains d'assiette de la déchèterie de Saint-Cannat et de son extension ;
- **AUTORISER** le Vice-président délégué aux déchets Ménagers à signer la convention de mise à disposition des terrains à la CPA par la commune de Saint-Cannat;
- **DECIDER** d'étendre la déchèterie afin de réaliser une plate forme de déchargement au sol ;
- **APPROUVER** le programme de travaux d'extension de la déchèterie de Saint-Cannat ci-dessus présentés;
- **AUTORISER** le Vice-président délégué aux déchets ménagers à engager, signer l'ensemble des démarches de régularisation et mise en conformité règlementaire (vis-à-vis des ICPE notamment) ;
- **DECIDER** que les dépenses seront imputées sur le budget d'investissement de la Communauté, AP/CP n°173.

COMMUNE DE SAINT-CANNAT

Zone de la
déchèterie

**PLAN D'ETAT
DES LIEUX**

Echelle : 1/200
Version : A
Date : 25/06/13
Modifications : C

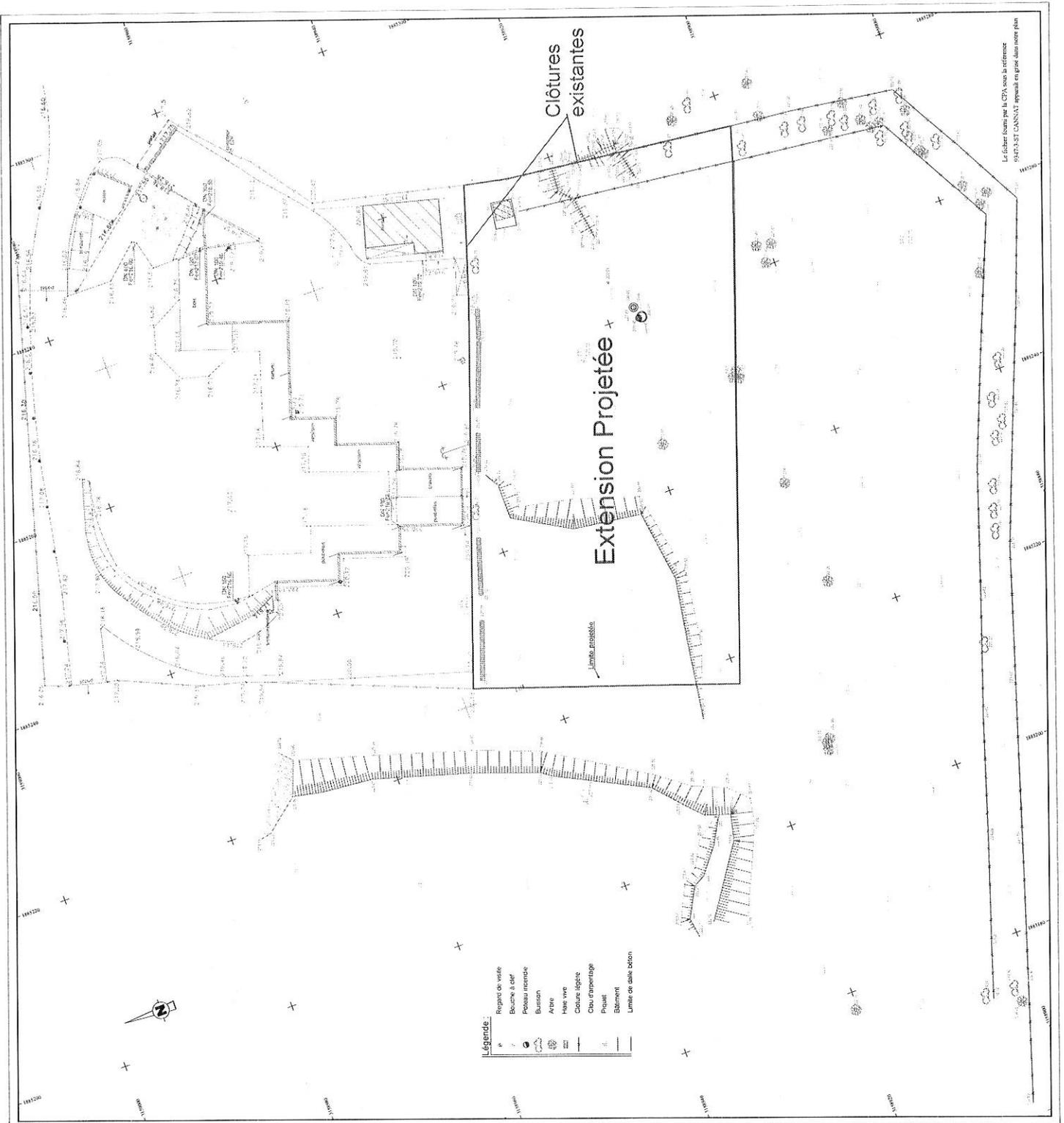
Bureau des techniques : B05 03, CC244
97 Boulevard de la République, 13571 L'Estaque
Rattachement administratif : N01 - JDN 69

Cabinet Jean-Michel RICHER

107 Boulevard de la République, 13571 L'Estaque
39000 Nîmes
Tél : 04 69 62 60 10 - Fax : 04 69 62 60 18
E-mail : jm.richer@richer-est.com
Site Web : www.richer-est.com



Format de sortie du plan : A0, A1, A2, A3, A4, A5



Le fichier fourni par le CPA, avec la référence
DPA1317 CANNAT approuvé en plan d'état

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, représentée par son vice président délégué aux Déchets, Monsieur Guy BARRET dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n° du Bureau communautaire du2013

Ci-après désignée, « la CPA »,

D'une part,

Et

La COMMUNE de Saint Cannat représentée par son Maire Monsieur Jacky GERARD dûment habilité à la présente par délibération n°.....du Conseil Municipal du.....

Ci-après désignée, « la Commune »,

D'autre part.

Vu, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la loi de réforme des Collectivités Territoriales ;
Vu, le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-4-1 , L.5211-5 III, L.5211-17 et L.5216-7-1 ;
Vu, la délibération N°2002_A085 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 relative au transfert de la compétence ordures ménagères à la CPA ;
Vu, les statuts de la Communauté du Pays d'Aix ;

PREAMBULE

La déchetterie et le Centre de Transfert d'Ordures Ménagères de Saint Cannat sont implantés sur une partie de l'ancienne décharge communale, chemin de l'Arénier.

Afin d'améliorer les conditions de réception des flux (sécurité, facilité de dépotage...), il convient d'aménager une plate forme de déchargement au sol. Les apporteurs pourront ainsi dépoter directement leurs déchets sur la zone identifiée, l'exploitant de la déchetterie réalisera l'ensemble des opérations de déchargement et d'acheminement vers les filières de valorisation/ traitement de ces déchets.

Pour cela, il est maintenant nécessaire que la Commune de Saint Cannat mette à disposition de la CPA les terrains concernés par cette installation.

Il est convenu et exposé ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune met à disposition de la CPA un terrain d'une superficie d'environ 4 400 m² (2 700 pour les déchetteries et le Centre de transfert existant et 1 700 m² pour l'extension sollicitée) et correspond à une partie des parcelles n°24 et 53 de la section BK.

Il est délimité par le liseré rouge sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : ADMINISTRATION DU BIEN

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, la CPA assume, sur le terrain mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La CPA possède ainsi sur le terrain qui lui est mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation du bien remis et percevoir éventuellement les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place de la Commune.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE SUR LE BIEN TRANSFERE A LA CPA

Sur le terrain affecté à la mise en œuvre de la compétence « Déchets ménagers et assimilés », la CPA reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants du bien ou de son exploitation avant sa mise à disposition et des contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

ARTICLE 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition du bien visé à l'article 1^{er} de la présente convention a lieu à titre gratuit.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention prendra fin lorsque le bien désigné à l'article 1^{er} ne sera plus affecté à la mise en œuvre de la compétence « Déchets ménagers et assimilés ».

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la Commune et la CPA conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait en ...exemplaires,

A le

<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,</p> <p>Le Président</p>	<p>Pour la Commune de Saint Cannat</p> <p>Le Maire</p>
--	--

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Extension de la déchèterie de Saint Cannat - Programme de travaux pour la réalisation de plateformes de dépotage au sol des végétaux - Convention de mise à disposition de terrain

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2013